

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 17 juin 2019

Délibération n°2019-11

Suite à la convocation en date du 5 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 17 juin 2019 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole a inscrit au budget 2019 un montant de 90 000 € pour des subventions aux associations de l'Ecole. Un premier montant de 44 291 € a déjà été réparti entre les associations et les projets pour la période de janvier à juin de l'année scolaire 2018/2019. Un second montant de 45 709€ reste à ventiler pour la période de juillet à décembre de l'année scolaire 2019/2020.

DELIBERATION :

La répartition des subventions aux associations est soumise au vote du conseil d'administration.

Associations	année scolaire 2019/2020		
	demande totale faite au CA du 17 juin 2019	Somme demandée au CA du 17/06/2019 pour budget 2019	A inscrire au projet de budget de 2020
AS	27 500,00 €	9 809,00 €	17 691,00 €
AECN (BDE)	48 400,00 €	28 200,00 €	20 200,00 €
ACECN	7 000,00 €	3 800,00 €	3 200,00 €
Team Voile Centrale Nantes	2 100,00 €		2 100,00 €
RecupEau Vietnam	650,00 €	450,00 €	200,00 €
Pouce d'OR	550,00 €	550,00 €	- €
Musée Ambulant	500,00 €	500,00 €	- €
Forum Horizon (EIENTE)	900,00 €	900,00 €	- €
Fanfare Solidaire	1 000,00 €	750,00 €	250,00 €
Nantes Campus Innovation	650,00 €	- €	650,00 €
T4E	750,00 €	750,00 €	- €
TOTAL	90 000,00 €	45 709,00 €	44 291,00 €

Membres élus présents et représentés : 23
Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 25/06/2019
La présente délibération a été publiée le 25/06/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.